



## Recommandation 1693 (2005)<sup>1</sup>

### Le 3e Sommet

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire salue la décision du Comité des Ministres de tenir le 3e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Varsovie les 16 et 17 mai 2005, à l'invitation du Gouvernement polonais. Elle rappelle que les deux sommets précédents ont donné un élan majeur au processus d'intégration du continent européen et qu'un certain nombre de décisions capitales y ont été prises.
2. La décision de convoquer le sommet est justifiée. Les objectifs fixés par le 1er Sommet à Vienne en 1993, à savoir d'accueillir, sur un pied d'égalité et dans des structures permanentes, tous les pays européens réunissant les exigences de la démocratie, de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme, ont en effet été atteints.
3. Le mandat défini par le 2e Sommet tenu à Strasbourg en 1997, à savoir le renforcement de la stabilité démocratique dans les Etats membres et la mise en place de mécanismes de suivi du respect par les Etats des obligations et engagements pris lors de leur adhésion, a également été mis en œuvre et les mécanismes concernés sont opérationnels.
4. Le 3e Sommet, qui se tiendra dans une Europe en mutation, devrait s'attaquer aux défis que l'Europe aura à relever et rappeler l'importance du Conseil de l'Europe pour le continent. Il devrait définir la place de l'Organisation dans le paysage institutionnel européen et lui donner un mandat politique précis pour les années à venir. Il devrait également mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce mandat.
5. La date du 3e Sommet, qui coïncide symboliquement avec le 60e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et avec le 15e anniversaire du début de l'évolution démocratique en Europe centrale et orientale, fournit une excellente occasion de réaffirmer l'unité d'une Europe sans clivages, fondée sur des valeurs communes.
6. Ces valeurs communes concernent, d'abord et avant tout, les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit. Promouvoir et assurer le respect de ces valeurs en Europe constitue la mission statutaire centrale du Conseil de l'Europe; celle-ci reste aussi valable de nos jours qu'elle ne l'était en 1949. Le sommet devrait réaffirmer l'attachement de tous les Etats membres à ces valeurs communes et reconnaître qu'elles sont les domaines d'excellence de l'Organisation, ainsi qu'en témoigne le rôle unique qu'elle joue sur le continent dans les domaines normatifs, de suivi, de sensibilisation et d'assistance aux Etats membres. Eu égard aux défis auxquels ces valeurs continuent d'être confrontées – et dont le terrorisme est l'exemple le plus marquant – il est nécessaire de renforcer ce rôle et d'y allouer davantage de moyens. La mission principale du Conseil de l'Europe ne peut être dissociée de domaines importants tels que la cohésion

---

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 2005 (5e séance) (voir [Doc. 10381](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Kosachev ; [Doc. 10391](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M. Bruce ; [Doc. 10417](#), avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Kirilov ; [Doc. 10395](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteuse : Mme Azevedo ; [Doc. 10435](#), avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteur : M. Wilkinson ; [Doc. 10421](#), avis de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur : M. Legendre ; et [Doc. 10404](#), avis de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteuse : Mme Cliveti). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 2005 (5e séance).



sociale et la culture au sens large (comprenant l'éducation, le patrimoine, les arts, les sciences, les médias, la jeunesse et le sport) ainsi que les migrations et les changements démographiques, et la protection de l'environnement, fondée sur le respect du principe du développement durable.

7. Il importe en particulier d'éviter toute forme de division entre les «nouveaux» et les «anciens» Etats membres du Conseil de l'Europe. Les mêmes normes devraient s'appliquer à tous les Etats membres et tous les Etats membres devraient mettre en œuvre les mêmes normes.

8. Il conviendrait d'établir un recueil des principales conventions du Conseil de l'Europe. Il devrait comporter des échéances pour la signature ou pour la ratification par les pays qui ne les auraient pas signées ou ratifiées avant le sommet. Les différentes procédures de suivi devraient être réexaminées afin de les appliquer de manière comparable et transparente à tous les Etats membres et leurs résultats devraient être rassemblés de manière exhaustive.

9. Les programmes d'assistance du Conseil de l'Europe devraient se fonder sur les conclusions de ces procédures de suivi et être intégrés dans son programme de travail intergouvernemental ; ils devraient être transparents et accessibles à tous les Etats membres.

10. La promotion d'une démocratie pluraliste, qui implique la participation de la société civile et l'évaluation du degré de démocratie dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, devrait rester l'un des objectifs principaux de l'action de l'Organisation. Il conviendrait de mettre en place un organe indépendant chargé d'évaluer le degré de démocratie dans les Etats membres, de publier régulièrement des rapports et de proposer des mesures à prendre.

11. L'élargissement géographique (y compris les perspectives à long terme) et l'élargissement de la gamme d'activités et de compétences de l'Union européenne ont des conséquences importantes pour l'architecture institutionnelle européenne. La position unique du Conseil de l'Europe en tant que seule organisation strictement paneuropéenne fournit une occasion idéale pour travailler à renforcer le dialogue politique entre les Etats membres et les Etats non membres de l'Union européenne, sur la base de valeurs communes, du partenariat et de l'intérêt mutuel.

12. L'Union européenne devrait considérer le Conseil de l'Europe comme un cadre privilégié pour le développement et la mise en œuvre de sa politique de bon voisinage avec ses partenaires. En outre, pour encourager la création d'un espace juridique européen commun, l'Union européenne devrait être invitée à adhérer à toutes les conventions du Conseil de l'Europe qui lui sont ouvertes. Le Conseil de l'Europe devrait également créer les instruments appropriés pour permettre l'adhésion de l'Union européenne à d'autres conventions comme la Convention culturelle européenne.

13. L'Assemblée se félicite des discussions tenues récemment entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), visant à renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations, mais souligne qu'il importe d'associer étroitement les assemblées parlementaires des deux institutions. L'Assemblée réitère son soutien à l'adoption d'un protocole d'accord reposant sur ces principes.

14. L'action du Conseil de l'Europe destinée à renforcer la démocratie et les droits de l'homme ainsi que la diversité linguistique et culturelle et la cohésion sociale renvoie au concept novateur de promotion de la «sécurité humaine», qui est une des préoccupations majeures des Nations Unies. Par ailleurs, nombre de ses activités, telles que celles concernant les minorités nationales et la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, sont capitales pour la prévention des conflits. Par conséquent, le Conseil de l'Europe devrait manifester sa volonté d'agir en qualité d'organisation régionale au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ainsi que de ses organisations spécialisées.

15. En outre, l'action de l'Organisation devrait être orientée de manière à favoriser le développement de partenariats avec les voisins immédiats de l'Europe en vue de poursuivre des objectifs communs et une coopération fructueuse sur tous les sujets pour lesquels le Conseil de l'Europe est compétent.

16. L'Assemblée est convaincue que le 3e Sommet donnera un nouvel élan politique à l'Organisation. L'Assemblée présente cette contribution à la réflexion générale sur le contenu et les résultats possibles du sommet, et compte que ses recommandations trouveront un écho dans les documents finals du sommet.

17. L'Assemblée invite les parlements nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe à organiser des débats sur le 3e Sommet afin de donner un élan politique à la préparation du sommet et de faire en sorte que celui-ci génère l'impact politique nécessaire. En outre, l'Assemblée appelle le Comité des Ministres, les gouvernements nationaux et les parlementaires à veiller à ce que la société civile soit informée de la tenue prochaine du 3e Sommet et consultée à ce propos.

18. L'Assemblée recommande que le Comité des Ministres soumette les éléments suivants à l'examen des chefs d'Etat et de gouvernement :

*dans le projet de déclaration :*

- a. *affirmer l'unité de l'Europe, telle qu'elle est consacrée par le Conseil de l'Europe sur la base de valeurs communes, qui s'articulent autour des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, et qui trouvent à s'exprimer également dans les domaines de la cohésion sociale, et de la coopération culturelle ;*
- b. *exprimer la volonté de préserver et de renforcer la position unique du Conseil de l'Europe dans l'architecture institutionnelle européenne, en considération de son excellence, et ses mécanismes sans pareils, dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, au premier rang desquels la Cour européenne des Droits de l'Homme ;*
- c. *renforcer le système conventionnel du Conseil de l'Europe en établissant un recueil des principales conventions et en fixant des échéances pour leur ratification par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait ;*
- d. *souligner la nécessité de promouvoir et d'observer les principes et critères démocratiques fondamentaux permettant d'assurer le meilleur fonctionnement et le développement des institutions démocratiques et de la société civile, confrontées à de nouvelles et lourdes tâches et missions. Le premier point de référence doit être le citoyen. Ces principes reposent essentiellement :*
  - sur la liberté d'association ;*
  - sur la décentralisation du pouvoir et le renforcement des pouvoirs locaux et régionaux ;*
  - sur la nouvelle orientation des partis politiques qui doivent s'appuyer dans leurs efforts électoraux sur la coopération et le soutien de la société civile ;*
  - sur l'égalité de participation des femmes et des hommes au processus décisionnel ;*
  - sur la liberté d'expression, et sur l'indépendance et la responsabilité des médias ;*
  - sur la cohérence du système d'éducation civique ;*
  - sur l'institutionnalisation d'un système de freins et de contrepoids, y compris par le biais de tribunaux indépendants ;*
- e. *afficher la détermination des Etats membres du Conseil de l'Europe à renforcer la protection des droits de l'homme et la lutte contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et de discrimination ; dans ce contexte, se féliciter de l'entrée en vigueur, au 1er avril 2005, du Protocole no 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui prévoit une interdiction générale de la discrimination, et appeler tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier ce protocole ;*
- f. *inclure un engagement ferme selon lequel le Comité des Ministres doit assumer pleinement sa responsabilité politique en contribuant activement à la résolution des problèmes de droits de l'homme dans les Etats membres, parallèlement aux efforts de l'Assemblée parlementaire dans ce domaine, et en garantissant un appui et un suivi au niveau politique aux travaux des mécanismes indépendants des droits de l'homme ;*
- g. *proclamer comme étant un objectif stratégique et un élément essentiel d'une Europe sans clivages la création d'un espace unique paneuropéen de libre circulation des ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe ;*
- h. *prendre l'engagement de poursuivre la lutte contre toutes les formes de violence, y compris la violence domestique et la traite des êtres humains ;*
- i. *insister sur la nécessité de promouvoir le développement durable par des politiques intégrées de l'environnement et du développement du territoire ;*
- j. *appliquer les mêmes normes à tous les Etats membres, notamment en ce qui concerne les mécanismes et les procédures de suivi, et veiller à ce qu'elles soient mises en application par tous ;*

- k. *inclure un engagement solennel des Etats membres à régler par des moyens pacifiques les conflits qui existent entre eux et à l'intérieur de leurs frontières, conformément aux valeurs du Conseil de l'Europe et à la Charte des Nations Unies ;*
- l. *réaffirmer que l'éducation à la citoyenneté démocratique, fondée sur les droits et les responsabilités des citoyens, et aux valeurs du Conseil de l'Europe demeurera une priorité pour les activités futures de l'Organisation ;*
- m. *commémorer officiellement les souffrances de beaucoup d'Européens à la suite de déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique durant le siècle dernier, en prenant la décision de créer un centre européen en mémoire des victimes de tels actes ;*

*dans son plan d'action :*

- a. *confirmer la mission unique du Conseil de l'Europe de réaliser une union plus étroite entre les Etats européens par la promotion et la protection de valeurs communes, et d'abord et avant tout celles des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit, dans un cadre collectif où tous les pays démocratiques d'Europe sont unis, coopèrent sur un pied d'égalité et sont responsables de la même manière; à cet effet, engager les Etats membres :*

*à renforcer le rôle et les capacités d'action du Conseil de l'Europe d'une manière générale dans ses domaines d'excellence, et notamment la promotion et la protection des droits de l'homme, tout en reconnaissant que le développement d'un espace démocratique et juridique commun dans lequel ces valeurs communes s'épanouiraient dépend également de la contribution ciblée des activités du Conseil de l'Europe dans les domaines de la cohésion sociale, de la coopération culturelle, ainsi que de la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel et interreligieux, comme de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment au moyen de l'approche intégrée ;*

*plus spécifiquement, grâce à des mesures budgétaires et autres, premièrement, à renforcer davantage les mécanismes uniques du Conseil de l'Europe en matière de protection et de suivi des droits de l'homme, y compris les droits sociaux et les droits des minorités, ainsi que la lutte contre le racisme et l'intolérance, dont la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et la Cour européenne des Droits de l'Homme constituent la réalisation la plus remarquable de l'Organisation, et à améliorer les synergies entre eux; deuxièmement, à initier un programme de promotion de la formation professionnelle à l'échelle de l'Europe destiné à améliorer davantage la mise en œuvre des normes européennes des droits de l'homme au niveau national, de manière, en particulier, à alléger la charge de travail excessive de la Cour; et troisièmement, à mettre en œuvre pleinement et sans délai l'ensemble des mesures concernant la réforme de la CEDH adoptées en mai 2004 et à ratifier en priorité le Protocole no 14 ;*

*à utiliser pleinement le potentiel de l'Organisation comme cadre de développement des réponses collectives aux nouveaux défis, y compris la lutte contre le terrorisme et son financement, et des réponses aux défis résultant de l'accroissement de la diversité culturelle des sociétés européennes, qui nécessitent une proclamation ferme des valeurs du Conseil de l'Europe et une coopération pour promouvoir leur traduction concrète dans les politiques nationales. Sur le premier point, l'Assemblée attend du sommet qu'il charge le Conseil de l'Europe de préparer une convention globale contre le terrorisme et d'autres mesures visant à répondre à la menace terroriste. A cet effet, le sommet pourrait adopter une déclaration spécifique, complémentaire de la déclaration politique et du plan d'action ;*

- b. *définir avec précision la place du Conseil de l'Europe dans l'architecture européenne et ses modalités d'interaction avec l'Union européenne, l'OSCE, l'Otan, les Nations Unies ainsi que ses organes subsidiaires et les mécanismes subrégionaux, y compris par un engagement de s'efforcer d'assurer la complémentarité de l'activité des organisations partenaires avec ce qui constitue la mission centrale du Conseil de l'Europe, et d'éviter tout chevauchement inutile, et en particulier :*

*prendre une décision de principe sur l'organisation d'un sommet de l'Europe vers 2006-2007 avec la participation de toutes les organisations européennes et euro-atlantiques. L'objectif d'un tel sommet pourrait être d'unifier les efforts tendant à*

*rapprocher les peuples de l'Europe, à créer un espace unique de bien-être social et de prospérité économique, à consolider la sécurité générale sur le continent, à tirer parti de manière plus complète et plus cohérente des possibilités qu'offre une Europe unie et à trouver des solutions aux problèmes communs à toute l'humanité ;*

*afin de préparer le sommet européen, un comité des sages pourrait être créé et doté d'un large mandat le chargeant de conseiller le Conseil de l'Europe et les organisations partenaires en ce qui concerne leur propre développement futur et le type de relations structurées à établir entre eux pour obtenir un effet de synergie et éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités, tout en tirant le bénéfice maximal du caractère complémentaire de leurs travaux ;*

*recommander au Conseil de l'Europe et aux organisations partenaires d'exploiter pleinement et de renforcer les possibilités de communication et de coordination avec toutes les institutions participant au processus de construction européenne ;*

*renforcer le rôle du Conseil de l'Europe en tant que forum dans le cadre duquel toutes les nations européennes ont la possibilité de coopérer sur un pied d'égalité. Il pourrait confier au Conseil de l'Europe une nouvelle mission: celle de faire office d'organe multilatéral d'élaboration et de mise en œuvre de la politique de voisinage, ainsi que d'outil pour resserrer les liens institutionnels entre les pays membres et non membres de l'Union européenne, et promouvoir leur intégration dans les domaines de compétence du Conseil de l'Europe ;*

*inviter l'Union européenne à adhérer au Statut du Conseil de l'Europe et ouvrir un bureau à Strasbourg afin d'assurer un contact plus étroit avec le Conseil de l'Europe, et prendre les mesures nécessaires à cet effet ;*

*proposer d'associer l'Assemblée parlementaire, de pair avec le Parlement européen, aux réunions quadripartites entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe ;*

*renforcer et rationaliser la coopération et la coordination entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe, compte tenu de leurs missions spécifiques et de leurs avantages respectifs, de manière à ce que la communauté internationale puisse transmettre des messages cohérents, en établissant à cette fin un accord-cadre ;*

*actualiser l'accord de coopération de 1952 entre le Conseil de l'Europe et l'Unesco, en vue d'assigner au Conseil de l'Europe le rôle d'organisation régionale pour la coopération culturelle, au niveau aussi bien gouvernemental que parlementaire ;*

*soutenir la coopération des pays européens avec les autres régions du monde et en particulier le sud méditerranéen et l'Asie centrale ;*

- c. *mettre l'accent sur l'activité normative du Conseil de l'Europe et son travail concernant des instruments normatifs qui, s'ils étaient ratifiés, s'imposeraient de manière égale à l'Union européenne et aux Etats non membres de l'Union européenne et – à la lumière de l'expérience du processus de rédaction de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains – réexaminer les modalités actuelles et futures de négociation des projets d'instruments juridiques pour que puisse être atteint le but commun aux deux organisations, à savoir une zone juridique commune qui respecte et promeuve pleinement les droits fondamentaux pour tous ;*
- d. *créer une agence européenne des migrations ayant pour but de défendre les droits de l'homme et la dignité humaine en assurant un suivi de tous les aspects des migrations et de la situation des migrants, y inclus un dialogue avec les Etats non membres du Conseil de l'Europe ([Recommandation 1655 \(2004\)](#) de l'Assemblée) ;*
- e. *définir pour le Conseil de l'Europe de nouveaux domaines prioritaires en matière de fixation de normes, de manière à refléter l'évolution des besoins, les nouveaux problèmes qui attendent notre continent et l'indispensable renforcement des institutions démocratiques. Le travail normatif doit tout particulièrement porter :*

*sur l'amélioration, par l'élaboration de lignes directrices, du recours à des instruments démocratiques tels que pétitions, initiatives populaires et référendums, en particulier au niveau local, ainsi que des règlements pour les organes parlementaires et des méthodes de consultation parlementaire du public ;*

sur la préservation des bonnes pratiques dans les activités des partis politiques par l'élaboration d'un code de bonnes pratiques à leur intention et de lignes directrices sur les modalités de financement des partis politiques ;

sur les questions de sécurité intérieure, de coopération des polices et des organes judiciaires, de contrôle des migrations et de circulation sans visa ;

sur la garantie de libertés économiques communes à la Grande Europe – liberté de circulation de la main-d'œuvre, des marchandises, des services et des capitaux – à l'échelle du continent et la promotion de politiques visant à faciliter la croissance économique afin d'améliorer la compétitivité de l'Europe dans une économie mondialisée ;

sur la protection de la propriété privée et la conciliation des intérêts de l'état social et de ceux du monde des affaires ;

sur la protection du droit des femmes à participer effectivement aux élections par l'élaboration d'une charte de l'égalité électorale, comme le recommande la [Recommandation 1676 \(2004\)](#) sur la participation des femmes aux élections ;

- f. créer une commission intergouvernementale, selon le modèle de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ou de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri), qui serait chargée de présenter des rapports à intervalles réguliers et de proposer des mesures à prendre en vue de promouvoir des réformes recommandables de démocratie ainsi que d'assurer le suivi de la situation de la démocratie dans les pays membres du Conseil de l'Europe ;
- g. décider de mener en 2006 une campagne paneuropéenne de lutte contre la violence domestique, en coopération avec les acteurs européens et nationaux tels que la Commission européenne, le Parlement européen, les associations et les ONG, comme le recommande la [Recommandation 1681 \(2004\)](#) de l'Assemblée sur une campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe ;
- h. confirmer l'importance du développement durable pour garantir une meilleure qualité de vie aux citoyens européens. Le Conseil de l'Europe doit poursuivre ses activités dans le domaine de la préservation de l'environnement et de la biodiversité par la mise en œuvre de politiques intégrées au niveau paneuropéen ;
- i. poursuivre les travaux lancés à la suite de l'initiative du 2e Sommet «pour l'éducation à la citoyenneté démocratique» et ceux prévus dans le cadre de l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation 2005. L'éducation doit être un levier important dans le processus d'intégration européenne et de développement de la démocratie. Il conviendrait d'élaborer une convention-cadre européenne sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme. Elle devra énoncer les principes de la citoyenneté démocratique et de son apprentissage et pratique tout au long de la vie, et souligner la nécessité d'un lien plus harmonieux entre le système d'enseignement, et les ONG et les pouvoirs locaux ;
- j. affirmer la volonté de coopérer avec d'autres organisations internationales souhaitant créer des structures similaires en d'autres régions du monde et mettre son expertise à leur disposition ;
- k. considérer si le temps est venu pour le Conseil de l'Europe en tant que forum paneuropéen, de jouer un rôle décisif en matière de coopération économique, y compris dans le domaine intergouvernemental, dans le cadre de projets communs avec les Nations Unies et leurs organes subsidiaires et conformément au mandat statutaire du Conseil de l'Europe le chargeant de favoriser le «progrès économique et social» de ses membres et aux appels lancés dans les Résolutions 995 (1993), 1036 (1994) et 1052 (1995) de l'Assemblée ;
- l. renforcer les procédures de suivi pays par pays aussi bien que de suivi thématique, utilisées par le Conseil de l'Europe pour veiller à ce que les Etats respectent les engagements pris et les obligations découlant de leur appartenance à l'Organisation, et mettre en particulier l'accent, dans le suivi, sur l'échange d'informations sur les expériences positives et leur exploitation optimale ;
- m. se félicitant des progrès significatifs réalisés depuis le 2e Sommet en matière de respect des normes du Conseil de l'Europe, tout en reconnaissant la persistance des besoins en programmes d'assistance et d'activités pour certains pays, notamment mais non exclusivement au profit d'Etats membres récents, décider d'évaluer de manière plus systématique l'utilisation

*effective qui est faite de l'assistance fournie aux pays bénéficiaires, et de s'assurer, de manière plus générale, que l'assistance répond à des besoins objectifs, notamment ceux identifiés dans le cadre des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, y compris les mécanismes de droits de l'homme; dans ce contexte, il convient de souligner l'importance de la coopération multilatérale intergouvernementale comme outil pour promouvoir la mise en œuvre à l'échelle de l'Europe des normes existantes ou à venir ;*

- n. *reconnaître l'importance particulière que revêt pour la Cour européenne des Droits de l'Homme et l'ensemble du système paneuropéen de défense des droits de l'homme la ratification de la Convention européenne des Droits de l'Homme par l'Union européenne, qui garantirait une politique unifiée en matière de droits de l'homme sur ce continent ;*
- o. *se féliciter, ainsi, de l'adoption récente du Traité constitutionnel par l'Union européenne, d'une part, et du Protocole no 14 à la Convention européenne des Droits de l'Homme par le Conseil de l'Europe, d'autre part, qui constitue l'expression la plus forte jusqu'ici d'un engagement politique de part et d'autre en faveur de l'adhésion de l'Union à la Convention européenne des Droits de l'Homme, et, en conséquence, demander à l'Union de préparer, conjointement avec le Conseil de l'Europe, les mesures juridiques nécessaires de sorte que l'adhésion de l'Union intervienne immédiatement après l'entrée en vigueur du Traité constitutionnel, tout en s'assurant que les caractéristiques essentielles du système de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme s'appliqueront à l'Union une fois qu'elle sera Partie contractante ;*
- p. *réorganiser le système institutionnel du Conseil de l'Europe et en renforcer tous les principaux organes, et en particulier :*

*renforcer son Assemblée parlementaire et surtout reconnaître à cette dernière le droit d'initiative en matière législative, et en particulier le droit de soumettre à l'examen du Comité des Ministres ou à une discussion commune des projets d'instruments normatifs établis par l'Assemblée ou à sa demande. Il conviendrait d'intégrer beaucoup plus largement l'Assemblée parlementaire dans le processus de définition de normes. L'Assemblée devrait, de plus, disposer de moyens suffisants pour poursuivre activement le dialogue avec les parlements nationaux ;*

*le travail du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe doit être beaucoup plus ouvert et transparent. Son agenda devrait être établi de manière à être intéressant et attrayant pour les médias. Les relations du Comité des Ministres avec ces derniers devraient être revues et les rencontres de ministres spécialisés devraient être beaucoup plus fréquentes et les échanges plus intenses. Il serait bon que des décisions concrètes soient soumises à leur examen et il est indispensable de donner plus d'étoffe à leurs travaux. Concrètement, il conviendrait d'instaurer la pratique de réunions entre le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et les ministres spécialisés des pays membres. Cette innovation est de nature à générer des synergies, à encourager la coopération et à stimuler les processus d'intégration à l'échelle du continent ;*

*tirer le parti maximal de l'énorme potentiel que représente le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Le sommet pourrait exprimer son soutien au Congrès, défenseur efficace des intérêts de l'autonomie locale et qui offre une tribune au débat sur les problèmes d'actualité de l'édification régionale et locale. Il faudrait confier au Congrès l'activité concernant la mise en œuvre des mesures de confiance et de promotion de la paix interethnique ;*

- q. *se pencher à nouveau sur une initiative présentée il y a quelques années tendant à la création dans le cadre du Conseil de l'Europe d'un tribunal ayant compétence internationale. Pour le Conseil de l'Europe tel qu'il se présente aujourd'hui, ce projet n'est pas actuel. Mais l'intensification de l'activité normative du Conseil de l'Europe, son implication dans la constitution d'une législation paneuropéenne et l'inventaire des conventions et des résolutions du Conseil de l'Europe rendent nécessaire une telle instance ;*
- r. *promouvoir un modèle de société européenne, et en particulier :*

*établir une charte européenne du service public, comportant des normes garantissant aux citoyens un accès libre et égal aux services publics essentiels: éducation, santé, transports, télécommunications ;*

*établir une convention européenne sur la fonction publique, fixant des normes en matière d'éthique et de sécurité de l'emploi ;*

*mettre sur pied, en liaison avec l'Union européenne, un programme spécial de formations initiale et continue des professeurs d'université pour leur permettre d'enseigner les normes du Conseil de l'Europe, en commençant par un projet pilote dans la Fédération de Russie ;*

*renforcer le rôle de l'Organisation en matière d'analyse et de prévision dans le domaine des normes juridiques et des tendances sociétales, en association avec des personnalités qualifiées – économistes, philosophes et sociologues – connues pour leurs travaux sur les nouveaux modes de vie sociale susceptibles d'apparaître dans le sillage de la mondialisation ;*

*souligner l'importance de la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, et d'une lutte sans répit contre la xénophobie en Europe, ainsi que la nécessité de nouveaux efforts pour intégrer les travailleurs immigrés dans la société européenne ;*

*continuer à aider les Etats membres à formuler et à mettre en œuvre une stratégie efficace de cohésion sociale pour le XXI<sup>e</sup> siècle – en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre la pauvreté, les situations précaires et les mauvaises conditions de santé ;*

*appuyer la proposition du secteur gouvernemental du Conseil tendant à la création d'un groupe de réflexion et exprimer son désir de participer aux activités de ce groupe. Cet organe devrait proposer une vision novatrice pour une Europe soucieuse de cohésion sociale et imaginer des ripostes aux défis de l'époque actuelle, tels que la mondialisation ou le vieillissement de la population – sans perdre les acquis essentiels du modèle européen d'économie sociale ;*

- s. *prévoir des ressources budgétaires suffisantes pour la mise en œuvre appropriée des décisions et objectifs arrêtés d'un commun accord durant le sommet ;*
- t. *améliorer la transparence des activités du Conseil de l'Europe pour les 800 millions de personnes vivant dans ses Etats membres et associer davantage les institutions nationales de protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales à ses travaux.*